

Contrat Lockheed Corporation

gent. Cela ne peut se faire en quelques semaines, en quelques mois ou en quelques années, il faudra beaucoup de planification et d'investissements. Cela coûtera cher; mais en vaut la peine.

Pour assurer la patrouille côtière et faire respecter la limite de 200 milles, pour les recherches et les sauvetages dans l'Arctique, pour la pêche, la lutte contre pollution et la défense de la souveraineté canadienne, il faudra acheter beaucoup plus que 18 avions à hélice utilisant une technique dépassée depuis 5 ans, il faudra laisser tomber le marché que le gouvernement conclut actuellement. Si cette compagnie avait une solide réputation internationale, une envergure internationale et le reste, nous ne devrions même pas demander au gouvernement de fournir la moindre garantie, le moindre financement ou même sa protection. Cette compagnie devrait être ici en tant qu'entreprise privée sur le même pied que tous ses concurrents. Or, ce n'est pas le cas.

Nous ne verrions rien de mal à ce que le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) admette qu'il a commis une erreur, ne serait-ce qu'en parlant avec ces gens, et qu'il nous signale son intention de rompre le marché. Il serait applaudi et approuvé par tous les députés de cette Chambre. Je ne vois pas pourquoi nous poursuivons des négociations avec une compagnie qui demande quasiment un chèque en blanc. Elle peut ne pas respecter ses engagements après avoir reçu ce chèque; cela dépendra de ce que décideront le président Ford et quelques autres sénateurs et représentants du Congrès. Je ne vois pas pourquoi nous songeons à donner à cette compagnie un chèque en blanc pour qu'elle puisse bâtir quelque chose que nous allons acheter. Si nous voulons faire les choses ainsi, construisons nous mêmes ou si nous devons donner notre argent à quelqu'un, donnons-le à une compagnie canadienne ou à un pays qui a besoin d'aide.

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement a hésité si longtemps. Il a été pris de peur, et à en juger par la performance du ministre de la Défense nationale hier, si un fou appuie effectivement sur le bouton et que nous soyons plongés dans un holocauste nucléaire, j'espère simplement que le ministre de la Défense nationale ne sera pas là pour diriger le tir. Il perpétue la pratique qui a eu cours relativement à notre capacité nationale de défense dans le cadre de l'OTAN et de NORAD, et il l'étend même à ce qui est davantage une opération civile avec les avions de patrouille à long rayon d'action. Il perpétue cette mentalité. Autrement dit, nous sommes la nouvelle Belgique et la nouvelle Pologne. Nous sommes pris dans le milieu; nous sommes cuits.

Dire que ces avions de patrouille, à long rayon d'action pourraient d'une certaine manière servir à protéger les convois et à détecter les sous-marins nucléaires, vraiment, en tout simple amateur que je suis en matière de défense, je n'y crois pas. D'après ce que j'ai pu lire et apprendre d'experts en matière de convois advenant une troisième guerre mondiale et de gens qui ont une certaine expérience des sous-marins nucléaires, des missiles qu'ils peuvent lancer et de leur détection, je dirai que ces avions de patrouille à long rayon d'action Lockheed seront tout à fait insuffisants et inutiles.

Si un sous-marin est assez stupide pour faire surface et rester immobile pendant un certain temps, peut-être que certains avions de patrouille à long rayon d'action canadiens pourraient le trouver par accident, mais même avec 12 en opération 24 heures par jour et six en alerte—et vu le nombre de milles de mer à couvrir—qui le ministre essaie-

[M. Benjamin.]

t-il de leurrer? Je le répète, il pense pouvoir combattre des armes avec un tire-pois.

Il faut étudier toute cette affaire beaucoup plus minutieusement qu'on ne le fait pendant la période des questions. Il faut faire beaucoup plus que ce que le parrain de cette motion demande, et j'espère que la Chambre reconnaîtra que le Parlement et le public devraient pouvoir prendre connaissance de ces documents. J'espère aussi qu'en arrivant à cette conclusion les députés de tous les côtés étudieront de près les autres activités du ministère de la Défense nationale dans des domaines comme NORAD et l'OTAN qui n'ajoutent pas vraiment à l'efficacité de ces opérations.

D'après des officiers de grades intermédiaires et supérieurs, en cas de conflit nucléaire ces opérations ne serviront à rien. Après que nous aurons adopté la motion, peut-être le Canada et le gouvernement actuel étudieront-ils un peu plus sérieusement le rôle que nous pouvons et devrions jouer dans les domaines du maintien de la paix, de la surveillance des pêcheries et de la pollution.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Walter Smith (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) s'est opposé à la motion n° 97 du 31 mars 1976, présentée par le député de Victoria (M. McKinnon) parce qu'il a été jugé inopportun de déposer à la Chambre des documents relatifs aux négociations préliminaires à un contrat avant qu'il ait été signé. J'aurais cru que ce motif paraîtrait simple et clair à mon ami le député de Victoria, mais je me trompais.

Je constate une certaine ressemblance entre les négociations d'un contrat, comme celui qui nous intéresse pour l'avion patrouilleur à long rayon d'action, et la défense préparée par un avocat pour son client. L'avocat rend-il public, en effet, sa stratégie de défense avant le début du procès? J'ai toujours cru que non. Pourtant, le député de Victoria demande au ministre des Approvisionnements et Services de rendre public toutes les clauses du contrat projeté, y compris la formule de paiement, le cœur même des négociations. Cela semble-t-il raisonnable?

Comme si on n'en avait pas déjà dit suffisamment sur la question, je dois répéter ce qui a déjà été dit à la Chambre sur les lignes directrices relatives à la production de documents, déposées le 15 mars 1973 et reproduites en appendice au hansard de cette date à la page 2288. Les mêmes lignes directrices ont également été déposées par le président du Conseil privé (M. Sharp) le 19 décembre 1974 et renvoyées à l'examen d'un comité permanent mixte de la Chambre. De fait, le septième rapport du comité, qui a été présenté à la Chambre le mardi 16 décembre 1975, a fait l'objet d'une motion qui a été débattue le jeudi 12 février 1976, jour réservé aux travaux des subsides.

● (1740)

La question du libre accès à l'information est tellement importante et préoccupe tellement de Canadiens que le comité a demandé l'autorisation de poursuivre l'examen de la question pendant le reste de la session. A mon avis, l'adoption de la motion en soi constitue une preuve suffisante de la gravité de cette question.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré à la Chambre que ces lignes directrices étaient simplement des règles établies par le gouvernement pour déterminer s'il rendra certains documents publics ou non.